



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2017/DEC/198	<b>OBJET :</b>  BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES CULTURELLES - TARIFS DES SPECTACLES ET DU CINEMA POUR L'ANNEE 2018 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2017/NOV/159 DU 6 NOVEMBRE 2017
<u>Date du conseil municipal</u> 18/12/2017	
<u>Date de la convocation</u> 11/12/2017	
<u>Date de l'affichage</u> 19/12/2017	

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 11 décembre 2017.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Jacob NALOUHOUNA, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Danielle BOUDET, Pascal HUÉ, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÉM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÈRE.

Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET représentée par Simone JEROME
- Didier MOREAU représenté par Michel VEUX
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Virginie SALITRA
- Samira BOUJIDI représenté par Karine JARRY
- Pascal D'HOKER représenté par Monique DEVILAINE
- Stéphanie SCHUT représentée par Catherine HEUZE-DEVIES

Étaient absents :

- Rachida MOUALI

Monsieur Charles MURAT est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20171226-2017-DEC-198-  
DE  
Date de télétransmission : 26/12/2017  
Date de réception préfecture : 26/12/2017

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU la délibération n°2017/NOV/159 en date du 6 novembre 2017 par laquelle le conseil municipal a fixé les tarifs des spectacles et du cinéma du service culturel à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017,

VU le Code Général des Impôts,

CONSIDERANT que l'article 281 du CGI précise que « la TVA est perçue au taux de 2,1 % en ce qui concerne les recettes réalisées aux entrées des premières représentations théâtrales d'œuvres dramatiques, lyriques, musicales ou chorégraphiques nouvellement créées ou d'œuvres classiques faisant l'objet d'une nouvelle mise en scène, spectacles de cirque comportant exclusivement des créations originales et concerts et spectacles de variétés, de chansonniers ou de DJ.

CONSIDERANT que l'article 89 ter de l'annexe III du code général des impôts fixe à 140, le nombre des 1<sup>ères</sup> représentations bénéficiant de ce taux de 2,1 %.

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (28),

#### **ARTICLE 1 :**

DIT que l'article 7 – **alinéa 1** - de la délibération n°2017/NOV/159 en date du 6 novembre 2017 est modifié ainsi qu'il suit.

*DIT que l'ensemble des tarifs ci-dessus concernant les spectacles est assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux actuellement en vigueur, soit 5,5 % **sauf exception**, de 5,5 % pour les droits d'entrée et la vente de produits au comptoir et de 20 % en ce qui concerne la location de matériel.*

#### **ARTICLE 2:**

DIT que les autres articles demeurent inchangés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 19 décembre 2017

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20171226-2017-DEC-198-  
DE  
Date de télétransmission : 26/12/2017  
Date de réception préfecture : 26/12/2017